

2010\_B018

**OBJET : Autorisation de signer un avenant - Avenant n° 1 - Marché de maîtrise d'œuvre n° 5A07M17 - Aménagement de l'entrée de ville de Pertuis RD973 Route de Villelaure - Phase II**

Le 4 février 2010, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace Aixagone de Saint-Cannat, sur la convocation qui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 28 janvier 2010, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Gérard BRAMOULLÉ, vice-président, Aix-en-Provence - Guy ALBERT, vice-président, Jouques - Guy BARRET, vice-président, Coudoux - Jean BONFILLON, vice-président, Fuveau - Michel BOULAN, vice-président, Cîteaux-le-Rouge - Michel BOYER, vice-président, Simiane-Collongue - Danièle BRUNET, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Dominique BUCCI, Membre du Bureau, Les Pennes-Mirabeau - Jacques BUCKI, vice-président, Lambesc - Christian BURLE, vice-président, Peynier - Jean-Louis CANAL, vice-président, Rousset - Philippe CHARRIN, vice-président, Vauvenargues - Jean-David CIOT, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - Georges CRISTIANI, vice-président, Mimet - Robert DAGORNE, vice-président, Eguilles - Gérard DELOCHE, vice-président, Aix-en-Provence - Sylvain DI CARO, membre du Bureau, Aix-en-Provence - Jean-Pierre DUFOUR, vice-président, Saint-Estève-Janson - Jean-Claude FERAUD, vice-président, Trets - Claude FILIPPI, vice-président, Ventabren - Loïc GACHON, vice-président, Vitrolles - Jacques GARÇON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Philippe GARDIOL, membre du Bureau, Vitrolles - Jacky GERARD, vice-président, Saint-Cannat - Jean-Christophe GROSSI, membre du Bureau - Frédéric GUINIERI, vice-président, Puyloubier - Mireille JOUVE, vice-président, Meyrargues - Henri LAFON, membre du Bureau, Pertuis - Robert LAGIER, vice-président, Meyreuil - Patricia LARNAUDIE, membre du bureau, Aix-en-Provence - Christian LOUIT, vice-président, Aix-en-Provence - Joël MANCEL, vice-président, Beaurecueil - Régis MARTIN, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - Richard MARTIN, vice-président, Cabriès - Pascale MORBELLI, membre du Bureau, Vitrolles - Roger PELLENC, vice-président, Pertuis - Jean-Claude PERRIN, vice-président, Bouc Bel Air - Jean-Marc PERRIN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Liliane PIERRON, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jacky PIN, vice-président, Rognes - Jean-Pierre SAEZ, vice-président, Venelles - Bruno SANGLINE, membre du bureau, Bouc Bel Air - Jules SUSINI, vice-président, Aix-en-Provence - Francis TAULAN, membre du bureau, Aix-en-Provence - Jean-Louis TURCAN, vice-président, La Roque d'Anthéron

**Excusé(s) avec pouvoir :**

Robert FOUQUET, membre du Bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Jules SUSINI  
Catherine RIVET-JOLIN, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Roger PELLENC  
Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à Gérard BRAMOULLÉ

**Excusé(s) :**

Michel AMIEL, vice-président, Les Pennes Mirabeau  
Jean CHORRO, vice-président, Aix-en-Provence  
Fatima DRAOUZIA, membre du Bureau, Aix-en-Provence  
Lucien DUPERREY, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon  
Alexandre GALLESE, vice-président, Aix-en-Provence  
Gérard GERACI, vice-président, Aix-en-Provence  
Sophie JOISSAINS, vice-président, Aix-en-Provence  
Maryse JOISSAINS MASINI, Président, Aix-en-Provence  
Michel LEGIER, vice-président, Le Tholonet  
Danielle LONG, vice-président, Peyrolles-en-Provence  
Stéphane PAOLI, membre du Bureau, Aix-en-Provence  
Roger PIZOT, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.

**BUREAU DU 4 FEVRIER 2010**

Rapporteur : Monsieur Gérard Bramoullé

Objet : Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 5A07M17 : aménagement de l'entrée de ville de Pertuis RD973 route de Villelaure phase II

**Décision du Bureau**

Mes Chers Collègues,

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée bureau d'études EGIS Aménagement relative à la requalification de l'entrée de ville ouest de Pertuis RD973 route de Villelaure phase II.

De nombreuses adaptations ont dû être apportées au projet suite au dépôt de trois demandes de permis de construire en cours d'étude qui influencent directement sur les conditions de circulation sur la voie en cause. Ces projets immobiliers ont donc imposé la modification des carrefours, des îlots centraux, des espaces verts, de l'éclairage et la création d'un giratoire afin de sécuriser et de fluidifier la circulation.

Par conséquent, la rémunération du maître d'œuvre doit être modifiée afin de tenir compte de ces travaux supplémentaires.

Le présent avenant a pour objet de tenir compte des prestations supplémentaires effectuées par le maître d'œuvre pour la sécurisation de ces nouveaux accès sur la voie départementale et d'arrêter son forfait définitif de rémunération conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'oeuvre.

Le marché concerne la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour des travaux d'aménagement de la RD973 sur la commune de PERTUIS, route de Villelaure, phase II : création de trottoirs, de piste cyclable d'espaces vert, de l'éclairage, ralentissement de la circulation et sécurisation des accès riverains.

Il s'agit d'un marché notifié à la société EGIS Aménagement le 10 décembre 2007 suite à une procédure adaptée et conclu à prix global et forfaitaire établi sur un montant estimé des travaux de 20 000,00 € HT.

### **Rappel des faits :**

Toutes les études de l'AVP à la mission PRO ont été élaborées en concertation avec la commune, les riverains et le Conseil Général. Chaque étape a été validée par ceux-ci au fur et à mesure de l'avancement du projet. Suite à la mission PRO, le maître d'œuvre a rédigé un Dossier de Consultation des Entreprises.

Cependant deux permis de construire instruits par le CG84, et un projet immobilier suivi par la municipalité ont été déposés au cours des études. Ces projets immobiliers génèrent la circulation de nombreux véhicules supplémentaires sur la voie en trois points différents (environ 80 véhicules par jour au lieu des 10 indiqués initialement pour l'un, 40 véhicules au lieu de 10 pour le second et jusqu'à 400 pour le dernier). Par conséquent, le projet d'aménagement initial a dû être révisé pour intégrer et sécuriser ces nouveaux accès riverains par la création d'un giratoire, le déplacement ou la suppression d'îlots centraux, la modification des espaces verts, la réimplantation des arrêts bus et le déplacement d'abris containers.

Par conséquent, les missions AVP et PRO menées par EGIS ne correspondaient plus exactement au nouveau projet d'aménagement bien que ni l'objet ni le périmètre d'études ne soient modifiées. Il était donc nécessaire d'une part, de refaire l'ensemble des études et d'autre part, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux, soit 700 000 €HT au lieu de 500 000 €HT.

### **Montant de l'avenant :**

Suite à ces études complémentaires, le bureau d'études a demandé une rémunération supplémentaire de 10 000,00 € HT et l'établissement de son forfait définitif de rémunération basé sur le nouveau coût prévisionnel des

travaux (loi MOP, article 3.1 de l'acte d'engagement) égal à 4 080,00 € HT soit un total de 14 080,00 € HT.

Après négociations, le montant de cette prestation est ramené à 12 080 €HT se répartissant comme suit :

- un AVP complémentaire soit 3 000,00 € HT
- un PRO complémentaire soit 5 000,00 € HT
- revalorisation du forfait définitif de rémunération du maître d'oeuvre en fonction du nouveau coût prévisionnel des travaux soit 4 080,00 € HT (x% de x € HT) :
  - 700 000,00 € HT x {4% x (1 - 0,14)} :
  - 700 000,00 x 3,44% = 24 080,00 € HT équivalent à une augmentation de 4 080,00 € HT par rapport au montant initial établi à 20 000 €HT.

Soit au total, une hausse du forfait définitif de rémunération de 12 080,00 € HT ce qui porte le montant total du marché à 32 080,00€HT correspondant à une augmentation de 60,4% du marché initial.

Toutes les autres clauses du marché ne sont pas modifiées par l'avenant.

Le marché de maîtrise d'oeuvre ayant fait l'objet d'une consultation passée selon la procédure adaptée, le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, celle-ci étant saisie uniquement pour les avenants des marchés à procédures formalisées entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5%.

#### Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses relations avec la maîtrise d'oeuvre ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

VU le code des marchés ;

VU la délibération du Conseil Communautaire 2009A143 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau

VU l'instruction générale de la commande publique de la CPA.

**Dispositif :**

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'avenant n°1 au marché 5A07M17 pour l'aménagement de l'entrée de ville de Pertuis RD973 route de Villelaure phase II.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer l'avenant et à prendre toute décision ou tout acte propre à assurer la pleine exécution de cet avenant ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera imputée sur la ligne budgétaire : 21712/824 de la section d'investissement du budget de la CPA

**FICHE DE VISA BUDGETAIRE - BUREAU DU 6 novembre 2009**

**OBJET DU RAPPORT : Approbation de l'avenant n°1 au marché 5A07M17 : aménagement de l'entrée de ville de Pertuis RD973 route de Villelaure phase II**

DIRECTION/SERVICE : DGA Aménagement du Territoire  
 Service des Entrées de Ville  
 Rédacteur du rapport : Cyrille GIRARD TEL: 04 42 91 49 82  
 Correspondant financier : Valérie GAUTIER TEL: 04 42 91 49 22  
 Code service astre : 5 A

Investissements générateurs de charges de fonctionnement annuelles :

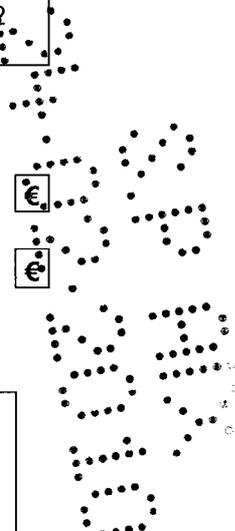
Rapport ou Projet avec Recettes attendues :

**AP/CP n° DI50AP08**

Montant AP initiale :	4 000 000
Montant AP après révision :	
Déjà financé :	<b>1 158 380</b>

CP2009	CP Réalisé et engagé	Disponible avant Rapport	Montant du rapport
820 000	106 241	713 759	14 450

2010	2011	2012	2013



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'OEUVRE

\*\*\*\*\*

*MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE*  
*ENTREE DE VILLE DE PERTUIS*  
*RD 973 - ROUTE DE VILLELAURE PHASE II*

\*\*\*\*\*

AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 5A07M17 du 10/12/2007

\*\*\*\*\*

Titulaire : EGIS Aménagement

**AVENANT DE MODIFICATION DU FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION DU MAITRE  
D'ŒUVRE POUR L'ENTREE DE VILLE DE PERTUIS  
RD 973 - ROUTE DE VILLELAURE PHASE II**

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix

CS 40868  
13626 Aix en Provence Cedex1

**Représentée par** Madame Maryse JOISSAINS-MASINI,

**d'une part,**

**et,**

EGIS Aménagement

Domicilié 190b rue du Grand Gigognan – ZI Courtine – 84000 Avignon RCS **LYON**  
Immatriculée au RCS de Lyon sous le n° 493 334 429

Représentée par ARNAUD Olivier *Responsable d'agence* : dûment habilité à cet effet,

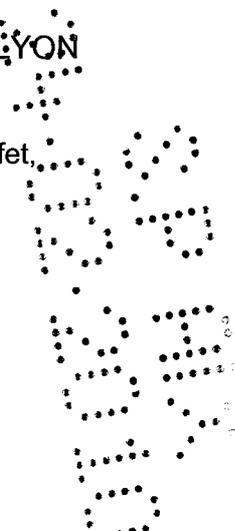
**d'autre part,**

**Marché n° :  
5A07M17**

**Date de notification du marché :  
10/12/2007**

**Montant initial du marché en euros HT :**

**20 000,00 €**



### Etant préalablement exposé que :

Suite aux modifications apportées au projet d'aménagement, les missions AVP et PRO initialement menées par EGIS ne correspondaient plus aux nouveaux travaux à réaliser, il est nécessaire d'une part de refaire l'ensemble des études et d'autre part, de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre sur la base du nouveau coût prévisionnel des travaux, soit 700 000 €HT au lieu de 500 000 €HT.

### ARTICLE PREMIER – OBJET DU PRESENT AVENANT

Le présent avenant a pour objet de revaloriser le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre compte tenu des nouveaux travaux à réaliser.

### ARTICLE 2 – MODIFICATION DU MONTANT DU MARCHÉ

Le montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre est de 20 000,00 € HT.

Le nouveau montant du marché est de 32 080,00 € HT, décomposé comme suit :

- Rémunération du maître d'oeuvre pour la réalisation de nouvelles études pour les éléments AVP et PRO soit respectivement 3 000,00 € HT + 5 000,00 € HT = 8 000,00 € HT.
- Revalorisation du forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre en fonction du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre conformément à l'article 3.1.4 de l'Acte d'Engagement et aux articles 5 et 8 du CCAP (loi MOP) :
  - $700\,000,00 \text{ € HT} \times \{4\% \times (1 - 0,14)\}$  :
  - $700\,000,00 \times 3,44\% = 24\,080,00 \text{ € HT}$  équivalent à une augmentation de 4 080,00 € HT.

Soit un total, après négociations, de  $8\,000,00 + 4\,080,00 = 12\,080,00 \text{ € HT}$ .

Récapitulatif :

LIBELLE	Montant HT (€)	Montant TTC (€)
Montant du marché initial	20 000,00	23 920,00
Montant de l'avenant	12 080,00	14 447,68
Nouveau montant du marché	32 080,00	38 367,68

### ARTICLE 3 – CLAUSE DE RENONCEMENT AUX RECOURS

Le titulaire du marché renonce à tout recours pour quelque motif que ce soit, pour des faits ou des prestations prévues ou liées au présent avenant.

**ARTICLE 4 – SPECIFICATIONS DIVERSES**

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux prescriptions du présent avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de différence.

**ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification.

Fait en un seul exemplaire  
A....., le

A Aix-en-Provence, le

**Pour le Président, et par délégation le Vice  
Président délégué aux Entrées de Ville**

**Robert DAGORNE**

Mention manuscrite « lu et approuvé »

***Le titulaire du marché EGIS Aménagement***

(Signature et cachet de la société)



**OBJET : Autorisation de signer un avenant - Avenant n° 1 - Marché de maîtrise d'œuvre n° 5A07M17 - Aménagement de l'entrée de ville de Pertuis RD973 Route de Villelaure - Phase II**

VU la délibération n°2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attribution au Bureau

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix  
Maryse JOISSAINS MASINI

